

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Avenue Paul Bert – parking intérieur du centre culturel Maurice Codron
Stationnement réservé
A l'occasion des fêtes du dimanche 14 juillet 2019

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et de stationnement formulée par le service culture animation le 14 mai 2019,

Vu l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2019 dans l'enceinte du centre culturel Maurice Codron , situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Vu la demande du service culture animation sollicitant la réservation du parking intérieur du centre culturel Maurice Codron pour l'installation de véhicules commerces ambulants : friterie, sandwicherie et d'un bar,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron, 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

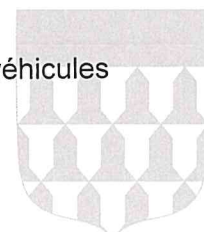
A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2019, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour la journée du dimanche 14 juillet 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'à 2 H 00 du matin (15 juillet 2019).

Article 2 : Seuls seront autorisés à s'y installer trois véhicules, ceux des commerces ambulants : Friterie, marchand de sandwiches et le camion bar pendant la durée des festivités du dimanche 14 juillet 2019.

Article 3 : Les restrictions désignées à l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et des véhicules municipaux.
Elles feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux 48 heures avant ces festivités.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules



Article 4 : seront passibles de mise en fourrière à la demande de la Police Municipale ou Nationale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Article 8 :
➤ au Service Culture Animation, le demandeur,

- ✓ la Directrice Générale des Services,
- ✓ le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ le Commissaire de Police
- ✓ tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 14 mai 2019

Gaëtan JEANNE – le Maire

Par délégation du Maire,

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	16/05/2019
Retrait le	16/07/2019